

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE SAÔNE ET LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule :** la commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

1995 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône et Loire en 2017, en baisse de 8,6 % un peu plus marquée qu'au niveau national (-6,7%).

Un dossier sur deux est un redépôt (53 % sur 9 mois de janvier à septembre).

**Recevabilité et orientation**

La Commission de Saône et Loire a examiné pour recevabilité 1 950 dossiers en 2017, contre 2052 l'an dernier (soit -5,0%).

Sur ce total, elle a déclaré 11,6% de dossiers irrecevables, contre 7,5% au niveau régional et 7,4% au niveau national.

Les dossiers jugés recevables ont été orientés majoritairement (58,5 % contre 55,7% au niveau national) vers une procédure de réaménagement des dettes : mise en place de mesures imposées ou recommandées ou mise en place d'un plan via la procédure amiable. Les orientations vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) ont concerné 32,5% (contre 36,9% au niveau national) des dossiers recevables.

**Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes**

Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2017 (1954) est en baisse de 14,0 % par rapport à 2016, soit 317 dossiers de moins.

Les 1954 dossiers traités se répartissent de la manière suivante :

- dossiers irrecevables (11,6 %)
- PRP procédure de rétablissement personnel (32,3 %), dont 0,6% avec liquidation (11 dossiers)
- plans amiables (11,0 %)
- mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées MIRI (22,0 %)
- mesures imposées ou recommandées hors MIRI élaborées (15,2 %)
- dossiers clôturés (6,8 %)

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

De nouveau en amélioration de 5,6 points, le taux de solutions pérennes s'établit en 2017 à 86,0% des dossiers traités (85,8% au niveau national), alors que 7,7% de ces derniers (contre 14,1% en 2016) ont fait l'objet d'une suspension d'exigibilité des créances.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Au-delà des points d'actualité concernant le métier, les échanges ont porté sur des questions d'interprétation ou des demandes de précision sur le traitement de certains dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Si nous n'avons pas participé, de fait, aux réunions de la CCAPEX, nous collaborons là-aussi de manière informelle mais régulière en échangeant sur des dossiers spécifiques à cette problématique.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 111</i>	Sessions de formation sur la présentation de la procédure.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 29</i>	Sessions de formation sur la présentation de la procédure.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 26</i>	Sessions de formation sur la présentation de la procédure.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		2 personnes reçues dans le cadre de la semaine école-entreprise du 20 au 25 novembre
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Rencontre avec l'éducation nationale dans le cadre de notre mission d'éducation économique, budgétaire et financière.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Existence d'un « vide juridique » pour les anciens commerçants présentant un dossier avec des dettes RSI ou URSSAF non prises en compte lors de la liquidation judiciaire : dossiers irrecevables à notre niveau, mais quid si la dette a été exclue de la procédure collective...
- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Difficulté à faire comprendre à nos interlocuteurs (créanciers et débiteurs) que le coût des assurances liées à un prêt ne soit pas inclus dans le cadre de la procédure (mensualités calculées hors assurance), notamment pour les prêts immobiliers avec cotisations d'assurance pouvant être élevées ;
- Difficultés d'élaboration de plans ou mesures pour les dossiers où les débiteurs ont souscrit une LOA pour un véhicule, voire pour d'autres biens mobiliers ;
- Traitement du véhicule de manière générale.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension de la part des débiteurs de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant ;
- Accompagnement social et budgétaire en aval de la mise en place du plan ou des mesures insuffisant, pouvant empêcher la mise en place effective du plan et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

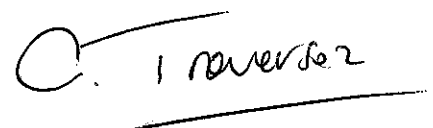
- Créanciers « dématérialisés » ne maîtrisant pas toujours cette nouvelle façon de procéder ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal d'Instance fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Le dossier « physique » est conservé au Tribunal ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Fait à Macon, le 5 février 2018

La présidente de la Commission,  
Eliane SIMON



Le secrétaire de la Commission,  
Cédric TRAVERSAZ

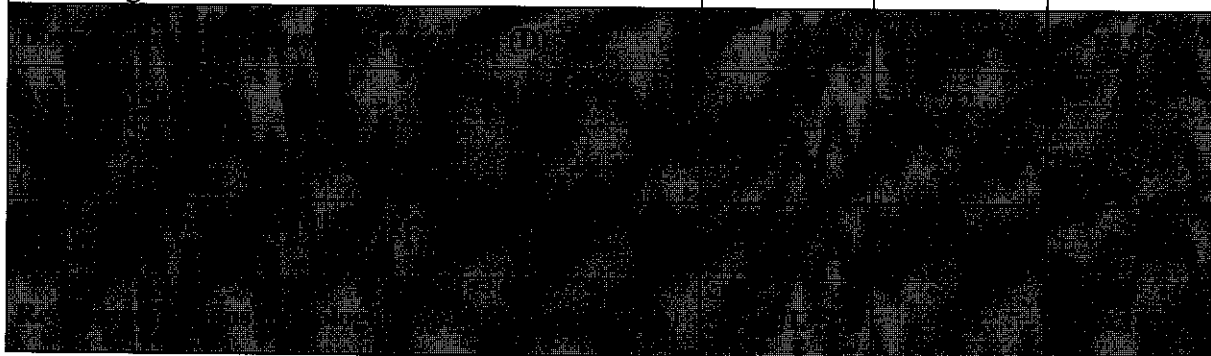


**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	293	313	
• dont proportion de redépôts	53%	52%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	15%	13%	
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	256	260	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	47%	52%	
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	748	776	-3.61%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1022	1131	-9.64%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	611	748	-18.32%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	21	11	90.91%
Plans conventionnels conclus	215	212	1.42%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	145	141	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	29	27	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	123	118	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	58	49	

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole24

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	24	35	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	37	32	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	33	26	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	429	603	-28.86%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	150	319	-52.98%



## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>14.89%</b>	<b>10.50%</b>	<b>11.07%</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>32.45%</b>	<b>34.85%</b>	<b>36.90%</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>11.00%</b>	<b>13.10%</b>	<b>11.19%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	<b>15.20%</b>	<b>13.95%</b>	<b>12.20%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>21.95%</b>	<b>22.98%</b>	<b>23.44%</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>4.50%</b>	<b>4.62%</b>	<b>5.21%</b>
Taux de solutions pérennes	<b>86.01%</b>	<b>85.13%</b>	<b>85.75%</b>

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

		50 648,69	1507	6476	76,28%	33 608,95	86,41%	4,30
		1 309,00	886	1110	1,97%	1 477,43	50,80%	1,25
		24 969,04	1341	4917	37,61%	18 619,72	76,89%	3,67
		24 370,64	270	449	36,71%	90 261,65	15,48%	1,66
		8 108,01	1453	6262	12,21%	5 580,18	83,31%	4,31
		7 638,61	1027	2374	11,50%	7 437,79	58,89%	2,31
		66 395,30	1744	15112	100,00%	38 070,70	100,00%	8,67

		298 744,09	7565	34756	77,64%	39 490,30	88,27%	4,59
		6 693,89	4537	5909	1,74%	1 475,40	52,94%	1,30
		138 920,09	6751	26163	36,10%	20 577,71	78,77%	3,88
		153 130,10	1582	2684	39,80%	96 795,26	18,46%	1,70
		41 117,69	7050	30253	10,69%	5 832,30	82,26%	4,29
		44 916,19	5002	11371	11,67%	8 979,65	58,37%	2,27
		384 777,96	8570	76380	100,00%	44 898,25	100,00%	8,91

